

Le Président

Réf Pégase : D-21-004413

Paris, le 6 février 2021

Monsieur le Directeur général,

Par courrier électronique daté du 6 février 2021, vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) afin d'obtenir son expertise s'agissant de la durée d'isolement des personnes infectées par un nouveau variant du SARS-CoV-2.

Le groupe de travail du HCSP chargé des aspects relatifs aux nouveaux variants du SARS-CoV-2 s'est réuni en urgence le 6 février 2021 afin de répondre à cette saisine.

Compte tenu :

- **des caractéristiques viro-épidémiologiques des variants d'intérêt (20I/501Y.V1 ; 20H/501Y.V2 ; 20J/501Y.V3) :**
 - augmentation de la circulation des variants d'intérêt (14 % : 20I/501Y.V1 et 0,6 % pour les 2 autres variants d'intérêt) [source SpF du 4 février 2021] ;
 - circulation prédominante attendue de ces variants ;
 - présence de la mutation E484K dans ces variants d'intérêt responsables d'une efficacité moindre de la neutralisation par les anticorps post infection ou les anticorps post vaccinaux ;
 - partage de la mutation N501Y par ces variants, responsable d'une affinité plus élevée pour le récepteur ACE2 et donc d'une augmentation de la transmissibilité avec des doses infectantes potentiellement plus faibles ;
 - absence, à ce jour, de données relatives à leur cinétique d'excrétion.

Monsieur le Pr Jérôme Salomon
Directeur général de la santé (DGS)
Ministère des solidarités et de la santé
14 avenue Duquesne

75007 Paris

- **des capacités d'identification de ces variants dans la stratégie de lutte contre leur diffusion**
 - hétérogénéité des possibilités de leur identification sur le territoire français ;
 - déploiement sur le territoire des tests PCR de criblage suivi du séquençage nécessaire sur le plan épidémiologique ;
 - cette stratégie n'est toutefois pas adaptée à une prise en charge individuelle des personnes infectées par le SARS-CoV-2. En effet, l'identification de tout variant va rapidement devenir non pertinente pour cette prise en charge.

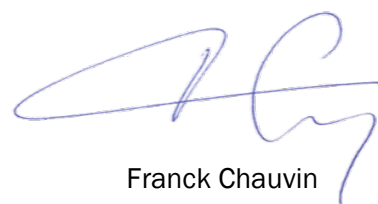
En application du principe de précaution, le HCSP adapte ses recommandations face à une situation épidémique évolutive, dans l'attente de données scientifiques, tout en maintenant son analyse de risque.

Le HCSP recommande, en population générale :

- de porter à **10 jours** la durée d'isolement d'un cas confirmé de Covid-19 porteur de l'un des variants d'intérêt du SARS-CoV-2 (20H/501Y.V2 et 20J/501Y.V3) ;
- d'appliquer cette mesure à **tout cas confirmé** d'infection par le SARS-CoV-2.

Par ailleurs, le HCSP souligne la nécessité de renforcer le contact tracing et le contrôle de l'application des mesures d'éviction.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations distinguées.



Franck Chauvin

En annexe : la saisine du 6 février 2021

De : SALOMON, Jérôme (DGS)
Envoyé : samedi 6 février 2021 16:28
À : CHAUVIN, Franck (DGS/MSR/SGHCSP)
HCSP-SECR-GENERAL

OBJET : SAISINE EN URGENCE - Mesures renforcées autour des variantes virales d'intérêt avec risque d'échappement immunitaire

Monsieur le Président, Cher Franck,

Je te sollicite afin de connaître en urgence l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique quant au renforcement des mesures de détection et de contrôle des variantes du SARS-CoV2 porteuses d'une mutation susceptible d'être responsable d'un échappement immunitaire et vaccinal (variantes d'intérêt 20H/501Y.V2 et 20J/501Y.V3).

Je souhaiterais connaître l'avis du Haut Conseil sur la durée d'isolement à appliquer aux cas confirmés de Covid19 porteurs de l'une de ces variantes virales, dans le contexte de l'absence de données précises sur la durée de contagiosité et en interrogeant la notion de principe de précaution. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé, pour les cas confirmés porteurs de l'une de ces variantes, d'allonger la durée d'isolement et de la porter à 10 jours.

Je te remercie de votre premier retour sur ces points pour le 6 février 2021 dans la soirée.

Bon courage et très amicalement,

Jérôme

Professeur Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé PARIS 07 SP, FRANCE www.solidarites-sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la santé**